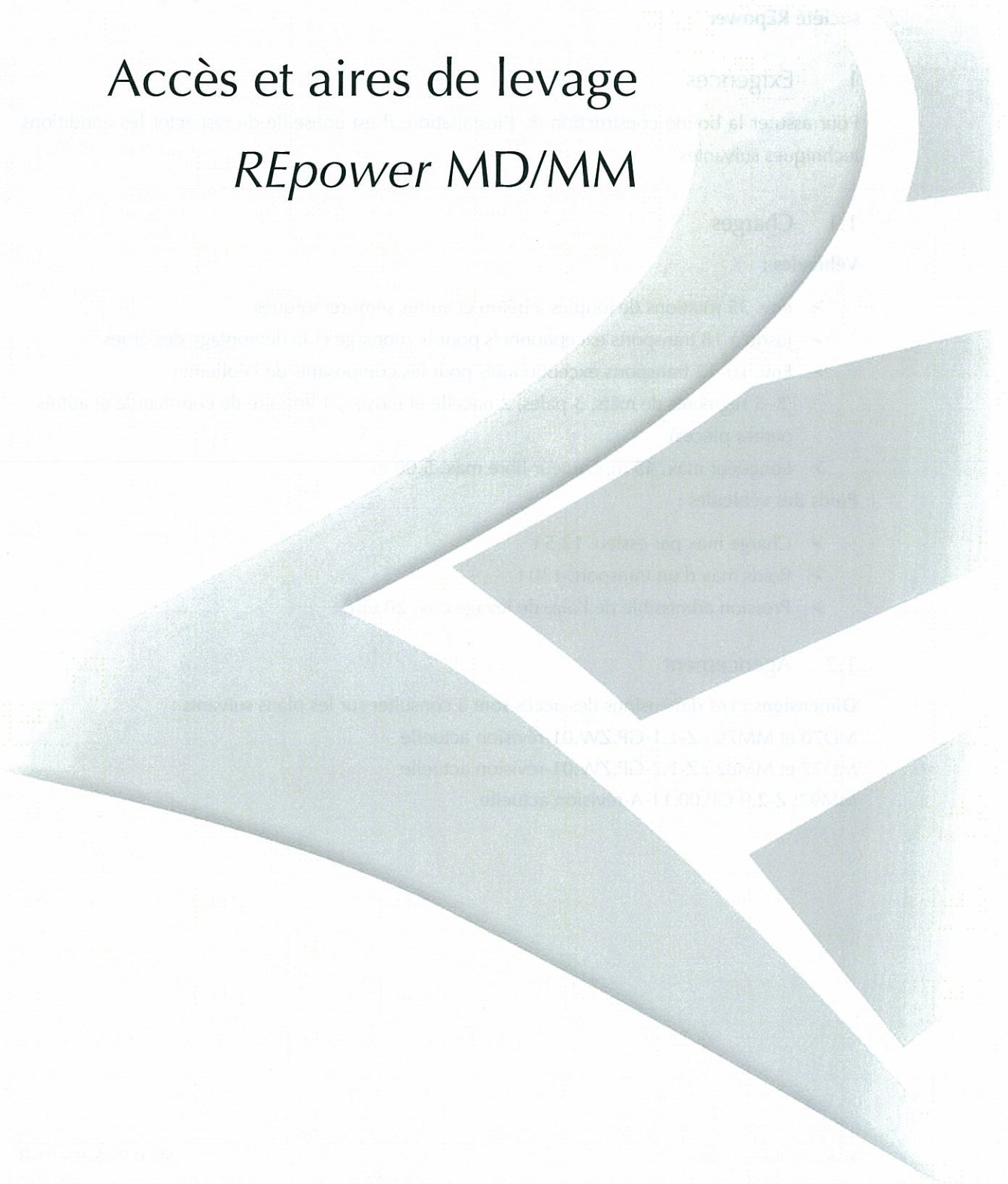


Annexe D2

Accès et aire de levage

Accès et aires de levage

REpower MD/MM



Accès et aires de levage

Avant de commencer les travaux de construction, contacter un chef de projet de la société REpower !

1 Exigences

Pour assurer la bonne construction de l'installation, il est conseillé de respecter les conditions techniques suivantes.

1.1 Charges

Véhicules :

- env. 35 rotations de toupies à béton et autres semi-remorques
- jusqu'à 18 transports exceptionnels pour le montage et le démontage des grues
- Env. 10–12 transports exceptionnels pour les composants de l'éolienne (3–5 segments de mâts, 3 pales, 2 nacelle et moyeu, 1 armoire de commande et autres petites pièces)
- Longueur max. 45 m, hauteur libre max. 5,00 m

Poids des véhicules :

- Charge max par essieu. 12,5 t
- Poids max d'un transport. 130 t
- Pression admissible de l'aire de levage env. 20 t/m²

1.2 Agencement

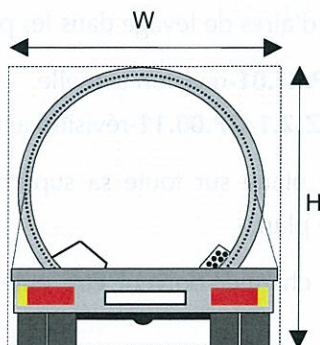
Dimensions : Les dimensions des accès sont à consulter sur les plans suivants :

MD70 et MM70 : Z-1.1-GP.ZW.01-révision actuelle

MD77 et MM82 : Z-1.2-GP.ZW.01-révision actuelle

MM92: Z-2.9-GP.00.11-A-révision actuelle

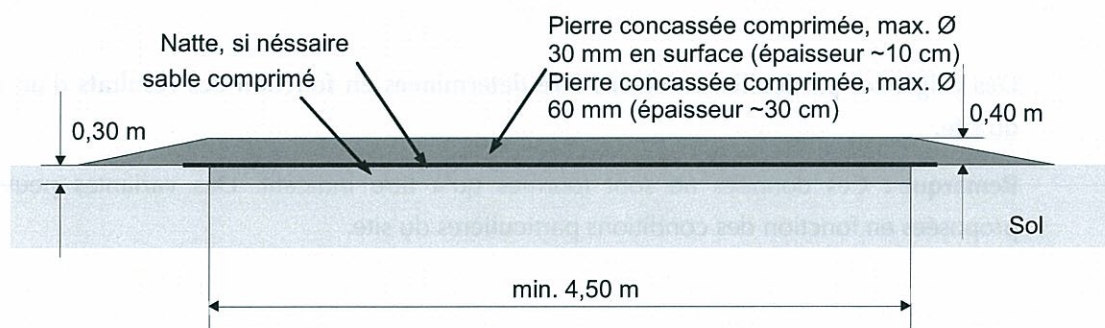
Section libre : hauteur minimum = 5,00 m, portée = 4,50 m



Pente : maximum 10 % sur sol compacté (tout venant)

Pente latérale : maximum 2 %

2 Voiries



Les accès sont réalisés en concassée (granulométrie max. 60 mm ; épaisseur 0,40 m) sur lit de sable compacté (env. 0,30 m). Au lieu de pierre concassée, le revêtement peut également être réalisée avec des gravats de tuile ou de béton (granulométrie max. 60mm), exempts d'autres décombres (p.ex. verre, céramique, acier, bois) La couche doit avoir alors une épaisseur approximative de 0,50 m. La matériau de revêtement supérieur doit avoir une granulométrie maximale de 30 mm. Pour empêcher l'accumulation de boues, un géotextil peut être posé entre la couche inférieure (sable) et la couche de revêtement (pierre concassée). Toutes les couches doivent être compactées mécaniquement pour éviter des problèmes ultérieurs lors des transports exceptionnels.

La voirie doit être globalement plane car la garde au sol de certains véhicules ne dépasse pas 10 cm. Du centre du chemin vers les côtés, une pente de 2 à 3% doit être prévue pour l'écoulement des eaux de pluie.

Les valeurs indiquées peuvent varier en fonction du type de sol rencontré et de l'état de celui-ci. Le cas échéant, une expertise du sol et les conseils d'une entreprise spécialisée doivent être demandés.

3 Aires de levage

On trouvera des exemples d'aires de levage dans les plans respectifs :

MD70 et MD77 : **Z-1.1-GP.KF.01**-révision actuelle

MM70, MM82 et MM92 : **Z-2.1-GP.00.11**-révision actuelle

L'aire de levage doit être plane sur toute sa superficie. La pente maximale est mentionnée respectivement sur chaque plan.

Les obstacles non liés au chantier doivent être enlevés sur une zone circulaire de 75 m de rayon autour de la grue.

L'assemblage de la grue nécessite une longueur au sol libre de tout obstacle équivalente à la hauteur de moyeu plus 20m (cf. plan).

En fin de chantier les accès et aires de levage doivent être de nouveau compactés afin d'éviter le dégagement de poussière.

Des exigences particulières doivent être déterminées en fonction des résultats d'un contrôle du site.

Remarque : Ces données ne sont fournies qu'à titre indicatif. Des variantes peuvent être proposées en fonction des conditions particulières du site.